

Situation des fonds propres – Bâle III¹

(en millions de dollars)

À la date du bilan

	N° de ligne	2018		2017		Renvois ²	Modèle du BSIF
		T2	T1	T4	T3		
Fonds propres de catégorie 1 sous forme d'actions ordinaires							
Actions ordinaires majorées du surplus d'apport	1	21 287	21 228	20 967	21 095	A1+A2+B	1
Résultats non distribués	2	43 363	41 744	40 489	39 473	C	2
Cumul des autres éléments du résultat global	3	5 923	4 472	8 006	6 564	D	3
Fonds propres de catégorie 1 sous forme d'actions ordinaires avant les ajustements réglementaires	4	70 573	67 444	69 462	67 132		6
Ajustements réglementaires appliqués aux fonds propres de catégorie 1 sous forme d'actions ordinaires							
Goodwill (net du passif d'impôt correspondant)	5	(18 856)	(18 136)	(18 820)	(18 269)	E1+E2-E3	8
Immobilisations incorporelles (nettes du passif d'impôt correspondant)	6	(2 274)	(2 242)	(2 310)	(2 261)	F1-F2	9
Actifs d'impôt différé, excluant ceux qui résultent de différences temporaires	7	(121)	(122)	(113)	(120)	G	10
Réserve de couverture des flux de trésorerie	8	2 160	1 731	506	278	H	11
Insuffisance de l'encours des provisions pour pertes attendues ³	9	(734)	(679)	(805)	(747)	I	12
Profits et pertes attribuables à l'évolution du risque de crédit propre à l'égard des passifs financiers à la juste valeur	10	(118)	(68)	(73)	(103)	J	14
Actifs nets des régimes de retraite à prestations définies (net du passif d'impôt correspondant)	11	(13)	(13)	(13)	(11)	K	15
Actions détenues en propre	12	-	(21)	-	(157)		16
Participations significatives sous forme d'actions ordinaires de banques, de sociétés d'assurances et d'autres entités financières qui sortent du périmètre de la consolidation réglementaire, déduction faite des positions vendeur admissibles (montant supérieur au seuil de 10 %)	13	(1 132)	(1 085)	(1 206)	(767)	L1+L2+L3	19
Total des ajustements réglementaires appliqués aux fonds propres de catégorie 1 sous forme d'actions ordinaires	14	(21 088)	(20 635)	(22 834)	(22 157)		28
Fonds propres de catégorie 1 sous forme d'actions ordinaires	15	49 485	46 809	46 628	44 975		29
Autres instruments de fonds propres de catégorie 1							
Autres instruments de fonds propres de catégorie 1 admissibles émis directement majorés des primes liées au capital	16	4 599	4 246	4 247	4 247	M+N+O	30/31
Instruments de fonds propres émis directement qui seront progressivement éliminés des autres instruments de la catégorie 1	17	2 455	2 455	3 229	3 070	P1+P2+P3	33
Autres instruments de catégorie 1 émis par des filiales, détenus par des tiers et qui seront progressivement éliminés	18	245	245	-	306	Q	34/35
Autres instruments de fonds propres de catégorie 1 avant rajustements réglementaires	19	7 299	6 946	7 476	7 623		36
Ajustements réglementaires appliqués aux autres instruments de fonds propres de catégorie 1							
Instruments de fonds propres de catégorie 1 détenus en propre	20	-	-	(1)	-		37
Participations significatives dans les fonds propres de banques, de sociétés d'assurances et d'autres entités financières, qui sortent du périmètre de la consolidation réglementaire, déduction faite des positions vendeur admissibles	21	(350)	(352)	(352)	(352)	R+S	40
Total des ajustements réglementaires appliqués aux autres instruments de fonds propres de catégorie 1	22	(350)	(352)	(353)	(352)		43
Autres éléments de fonds propres de catégorie 1	23	6 949	6 594	7 123	7 271		44
Fonds propres de catégorie 1	24	56 434	53 403	53 751	52 246		45
Instruments de fonds propres de catégorie 2 et provisions							
Instruments de fonds propres de catégorie 2 admissibles émis directement majorés des primes liées au capital	25	7 127	7 028	7 156	7 082	T	46
Instruments de fonds propres émis directement qui seront progressivement éliminés de la catégorie 2	26	848	836	2 648	2 641	U	47
Instruments de catégorie 2 émis par des filiales, détenus par des tiers et qui seront progressivement éliminés	27	-	-	-	279		48/49
Provisions collectives	28	1 721	1 662	1 668	1 571	V	50
Fonds propres de catégorie 2 avant les ajustements réglementaires	29	9 696	9 526	11 472	11 573		51
Ajustements réglementaires appliqués aux fonds propres de catégorie 2							
Instruments de fonds propres de catégorie 2 détenus en propre	30	-	-	(25)	(19)		52
Participations significatives dans les fonds propres de banques, de sociétés d'assurances et d'autres entités financières, qui sortent du périmètre de la consolidation réglementaire, déduction faite des positions vendeur admissibles	31	(160)	(160)	(160)	(170)	W	55
Total des ajustements réglementaires appliqués aux fonds propres de catégorie 2	32	(160)	(160)	(185)	(189)		57
Fonds propres de catégorie 2	33	9 536	9 366	11 287	11 384		58
Total des fonds propres	34	65 970	62 769	65 038	63 630		59
Actifs pondérés en fonction des risques aux fins des fonds propres de catégorie 1 sous forme d'actions ordinaires⁴	35	417 819	441 273	435 750	408 803		60a
Actifs pondérés en fonction des risques aux fins des fonds propres de catégorie 1⁴	36	417 951	441 273	435 750	408 803		60b
Total des actifs pondérés en fonction des risques aux fins des fonds propres⁴	37	418 082	441 273	435 750	408 803		60c

¹ La situation des fonds propres a été calculée en recourant à la méthode «tout compris».

² Renvois à la page Rapprochement avec le bilan entrant dans le périmètre de la consolidation réglementaire (page 5).

³ Depuis le 1^{er} novembre 2017, les montants sont présentés selon IFRS 9. Les montants des périodes antérieures n'ont pas été retraités et sont présentés conformément à IAS 39. Se reporter à la note 2 des états financiers consolidés intermédiaires du deuxième trimestre de 2018 de la Banque.

⁴ Chaque ratio de fonds propres comporte sa propre composante actifs pondérés en fonction des risques, conformément à la méthode progressive d'inclusion du RVC prescrite par le BSIF. Pour l'exercice 2017, les facteurs scalaires d'intégration progressive du RVC pour la composante actifs pondérés en fonction des risques aux fins des fonds propres de catégorie 1 sous forme d'actions ordinaires, des fonds propres de catégorie 1 et du total des fonds propres étaient respectivement de 72 %, 77 % et 81 %. Pour l'exercice 2018, les facteurs scalaires sont respectivement de 80 %, 83 % et 86 %. Avant le deuxième trimestre de 2018, en raison du plancher réglementaire selon Bâle I qui devait respecter la Banque, les actifs pondérés en fonction des risques se rapportant au plancher réglementaire étaient calculés selon les coefficients de pondération en fonction des risques de Bâle I qui sont les mêmes pour tous les ratios de fonds propres.

Situation des fonds propres – Bâle III (suite)

(en millions de dollars, sauf indication contraire)

À la date du bilan

Ratios de fonds propres¹

Fonds propres de catégorie 1 sous forme d'actions ordinaires (en pourcentage des actifs pondérés en fonction des risques aux fins des fonds propres de catégorie 1 sous forme d'actions ordinaires)

Fonds propres de catégorie 1 (en pourcentage des actifs pondérés en fonction des risques aux fins des fonds propres de catégorie 1)

Total des fonds propres (en pourcentage du total des actifs pondérés en fonction des risques aux fins des fonds propres)

Réserve (exigence minimale de fonds propres de catégorie 1 sous forme d'actions ordinaires + réserve de conservation des fonds propres + réserve applicable aux banques d'importance systémique mondiale (BISM) + réserve applicable aux banques d'importance systémique intérieure (BISI), en pourcentage des actifs pondérés en fonction des risques)^{2,3}

dont la réserve de conservation des fonds propres

dont la réserve anticyclique⁴

dont la réserve applicable aux BISI⁵

Fonds propres de catégorie 1 sous forme d'actions ordinaires disponibles pour constituer des réserves (en pourcentage des actifs pondérés en fonction des risques)

Cible tout compris du BSIF (cible minimale + réserve de conservation des fonds propres + supplément applicable aux BISI (le cas échéant))

Ratio cible tout compris des fonds propres de catégorie 1 sous forme d'actions ordinaires

Ratio cible tout compris des fonds propres de catégorie 1

Ratio cible tout compris du total des fonds propres

Montants inférieurs aux seuils de déduction (avant pondération des risques)

Participations non significatives dans les fonds propres d'autres institutions financières

Participations significatives sous forme d'actions ordinaires d'institutions financières

Droits de gestion de prêts hypothécaires

Actifs d'impôt différé résultant de différences temporaires (nets des passifs d'impôt correspondants)

Plafonds applicables à l'inclusion de provisions dans la catégorie 2

Provisions susceptibles d'être incluses dans la catégorie 2 au titre des expositions soumises à l'approche standard (avant application du plafond)

Plafond applicable à l'inclusion de provisions dans la catégorie 2 selon l'approche standard

Instruments de fonds propres qui seront éliminés progressivement (dispositions applicables uniquement entre le 1^{er} janvier 2013 et le 1^{er} janvier 2022)

Plafond en vigueur sur les autres instruments de catégorie 1 qui seront éliminés progressivement

Montants exclus des autres instruments de catégorie 1 en raison d'un plafond (excédent par rapport au plafond après rachats et remboursements à l'échéance)

Plafond en vigueur sur les instruments de catégorie 2 destinés à être éliminés

Montants exclus des instruments de catégorie 2 en raison d'un plafond (excédent par rapport au plafond après rachats et remboursements à l'échéance)

Ratios de fonds propres – Méthode transitoire⁶

Actifs pondérés en fonction des risques

Fonds propres de catégorie 1 sous forme d'actions ordinaires

Fonds propres de catégorie 1

Total des fonds propres

Fonds propres de catégorie 1 sous forme d'actions ordinaires (en pourcentage des actifs pondérés en fonction des risques)

Fonds propres de catégorie 1 (en pourcentage des actifs pondérés en fonction des risques)

Total des fonds propres (en pourcentage des actifs pondérés en fonction des risques)

Ratio de fonds propres d'importantes filiales bancaires

TD Bank, National Association (TD Bank, N.A.)⁸

Fonds propres de catégorie 1 sous forme d'actions ordinaires

Fonds propres de catégorie 1

Total des fonds propres

La Société d'hypothèque TD

Fonds propres de catégorie 1 sous forme d'actions ordinaires

Fonds propres de catégorie 1

Total des fonds propres

N° de ligne	2018		2017		Modèle du BSIF	
	T2	T1	T4	T3		T2
38	11,8	10,6	10,7	11,0	10,8	61
39	13,5	12,1	12,3	12,8	12,5	62
40	15,8	14,2	14,9	15,6	14,9	63
41	8,0	8,0	8,0	8,0	8,0	64
42	2,5	2,5	2,5	2,5	2,5	65
43	–	–	–	–	–	66
44	1,0	1,0	1,0	1,0	1,0	67a
45	11,8	10,6	10,7	11,0	10,8	68
46	8,0	8,0	8,0	8,0	8,0	69
47	9,5	9,5	9,5	9,5	9,5	70
48	11,5	11,5	11,5	11,5	11,5	71
49	4 129	3 318	2 624	1 501	1 149	72
50	5 061	4 789	4 783	4 574	4 640	73
51	34	31	31	27	28	74
52	1 158	1 100	909	1 073	1 317	75
53	1 721	1 662	1 668	1 571	1 680	76
54	2 041	1 941	2 029	1 894	2 056	77
55	2 700	2 700	3 376	3 376	3 376	82
56	541	535	–	10	33	83
57	3 505	3 505	4 381	4 381	4 381	84
58	–	–	–	–	–	85
59	s. o. ⁷	s. o.	443 186	416 529	427 618	
60	s. o.	s. o.	51 294	49 458	50 267	
61	s. o.	s. o.	54 523	52 994	53 110	
62	s. o.	s. o.	65 646	64 265	63 168	
63	s. o. %	s. o. %	11,6 %	11,9 %	11,8 %	
64	s. o.	s. o.	12,3	12,7	12,4	
65	s. o.	s. o.	14,8	15,4	14,8	
66	14,9	14,8	14,8	14,4	14,2	
67	14,9	14,8	14,8	14,5	14,3	
68	15,7	15,6	15,7	15,5	15,3	
69	37,2	35,9	35,9	35,5	33,1	
70	37,2	35,9	35,9	35,5	33,1	
71	38,1	36,7	36,9	36,6	34,1	

¹ La situation des fonds propres a été calculée en recourant à la méthode «tout compris».

² La cible minimale à l'égard du ratio de fonds propres de catégorie 1 sous forme d'actions ordinaires avant les réserves est de 4,5 %.

³ Le Financial Stability Board, en consultation avec le comité de Bâle sur le contrôle bancaire et les autorités nationales, a dressé la liste des BISM de 2017 en s'appuyant sur les données de fin de l'exercice 2016. La Banque ne fait pas partie des BISM.

⁴ Le supplément à l'égard de la réserve anticyclique est en vigueur.

⁵ Les BISI sont assujetties à un supplément de fonds propres sous forme d'actions ordinaires.

⁶ La méthode de présentation réglementaire transitoire permet certains ajustements aux fonds propres de catégorie 1 sous forme d'actions ordinaires, les plus importants étant ceux touchant le goodwill, les immobilisations incorporelles et les déductions liées à un seuil, qui sont appliqués progressivement sur une période de cinq ans depuis 2014. Depuis le premier trimestre de 2018, la période transitoire est terminée et, par conséquent, les ratios transitoires ne s'appliquent plus.

⁷ Sans objet.

⁸ TD Bank, N.A. présente séparément ses fonds propres réglementaires à l'Office of the Comptroller of the Currency (OCC) à la fin de chaque trimestre de l'année civile.

Rapprochement avec le bilan entrant dans le périmètre de la consolidation réglementaire

(en millions de dollars)

À la date du bilan

		2018			
		T2			
N° de ligne	Bilan ¹	Dans le périmètre de la consolidation réglementaire ²		Renvois ³	
		\$	\$		
Trésorerie et montants à recevoir de banques	1	4 197	4 197		
Dépôts productifs d'intérêts auprès de banques	2	36 387	36 302		
Prêts, valeurs mobilières et autres détenus à des fins de transaction	3	114 017	114 017		
Actifs financiers détenus à des fins autres que de transaction, à la juste valeur par le biais du résultat net	4	4 087	3 865		
Instruments dérivés	5	55 098	55 098		
Actifs financiers désignés à la juste valeur par le biais du résultat net	6	3 442	1 518		
Actifs financiers à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global	7	134 011	131 921		
Titres de créance au coût amorti, déduction faite de la provision pour pertes sur créances	8	90 106	89 666		
Valeurs mobilières prises en pension	9	140 914	140 914		
Prêts	10	625 548	625 548		
Provision pour pertes sur prêts	11	(3 549)	(3 549)		
Provision admissible comprise dans les fonds propres réglementaires de catégorie 2	12		(1 721)		V
Insuffisance de l'encours des provisions pour pertes attendues	13		(734)		I
Provisions non comprises dans les fonds propres réglementaires	14		(1 094)		
Autres	15	79 578	77 735		
Participation dans TD Ameritrade					
Participations significatives dépassant les seuils réglementaires	16		906		L1
Participations significatives ne dépassant pas les seuils réglementaires	17		4 221		
Goodwill théorique	18		2 777		E1
Goodwill	19		16 169		E2
Autres immobilisations incorporelles	20		2 475		F1
Autres immobilisations incorporelles (droits de gestion de prêts hypothécaires)	21		34		
Actifs d'impôt différé					
Actifs d'impôt différé à l'exclusion de ceux qui se rapportent à des différences temporaires	22		121		G
Actifs d'impôt différé (nets des passifs d'impôt différé correspondants) réalisables par reports rétrospectifs de pertes nettes d'exploitation	23		1 158		
Actifs d'impôt différé (nets des passifs d'impôt différé correspondants) découlant de différences temporaires mais non réalisables par reports rétrospectifs de pertes nettes d'exploitation	24		967		
Actifs d'impôt différé (nets des passifs d'impôt différé correspondants) découlant de différences temporaires mais non réalisables par reports rétrospectifs de pertes nettes d'exploitation et dépassant les seuils réglementaires	25		-		
Autres ajustements aux actifs et passifs d'impôt différé ⁴	26		316		
Investissements importants dans des institutions financières (excluant TD Ameritrade)					
Participations significatives dépassant les seuils réglementaires	27		14		L2
Participations significatives dans les autres éléments de fonds propres de catégorie 1	28		-		S
Participations significatives ne dépassant pas les seuils réglementaires	29		61		
Prestations des régimes de retraite à prestations définies	30		13		K
Autres actifs	31		48 503		
TOTAL DE L'ACTIF	32	1 283 836	1 277 232		
PASSIF ET CAPITAUX PROPRES⁵					
Dépôts détenus à des fins de transaction	33	103 393	103 393		
Instruments dérivés	34	47 905	47 905		
Passifs de titrisation à la juste valeur	35	12 240	12 240		
Dépôts	36	829 801	829 801		
Autres	37	206 204	199 600		
Passifs d'impôt différé					
Goodwill	38		90		E3
Immobilisations incorporelles (excluant les droits de gestion de prêts hypothécaires)	39		201		F2
Autres passifs d'impôt différé (couvertures de flux de trésorerie et autres passifs d'impôt différé)	40		(429)		
Autres ajustements aux actifs et passifs d'impôt différé ⁴	41		316		
Profits et pertes attribuables à l'évolution du risque de crédit propre à l'égard des passifs financiers à la juste valeur	42		118		J
Autres passifs	43		199 304		
Billets et débiteures subordonnés	44	7 631	7 631		
Instruments de fonds propres de catégorie 2 admissibles émis directement	45		7 127		T
Instruments de fonds propres émis directement qui seront progressivement éliminés de la catégorie 2	46		848		U
Instruments de fonds propres exclus du calcul des fonds propres réglementaires	47		(344)		
Passif	48	1 207 174	1 200 570		
Actions ordinaires	49	21 203	21 203		A1
Actions privilégiées	50	5 100	5 100		
Autres instruments de fonds propres de catégorie 1 admissibles émis directement	51		4 601		M
Instruments de fonds propres émis directement qui seront progressivement éliminés des autres instruments de fonds propres de catégorie 1	52		1 358		P1
Actions privilégiées exclues des fonds propres réglementaires	53		(859)		
Actions autodétenues – ordinaires	54	(108)	(108)		A2
Actions autodétenues – privilégiées	55	(5)	(5)		
Actions autodétenues – actions privilégiées qui comprennent des dispositions relatives aux fonds propres d'urgence en cas de non-viabilité (FPUNV)	56		(4)		N
Actions autodétenues – actions privilégiées qui ne comprennent pas de dispositions relatives aux FPUNV	57		(1)		
Surplus d'apport	58	194	194		
Surplus d'apport – actions ordinaires	59		192		B
Surplus d'apport – actions privilégiées	60		2		O
Résultats non distribués	61	43 363	43 363		C
Cumul des autres éléments du résultat global	62	5 923	5 923		D
Couvertures de flux de trésorerie nécessitant une décomptabilisation	63		(2 160)		H
Cumul des autres éléments du résultat global net inclus à titre de fonds propres	64		8 083		
Participations ne donnant pas le contrôle dans des filiales	65	992	992		
Part incluse dans le calcul des fonds propres réglementaires (émis directement) qui seront progressivement éliminés - autres instruments de fonds propres de catégorie 1	66		397		P2
Part incluse dans le calcul des fonds propres réglementaires (émis par des filiales et détenus par des tiers) qui seront progressivement éliminés - autres instruments de fonds propres de catégorie 1	67		245		Q
Part exclue du calcul des fonds propres réglementaires qui seront progressivement éliminés	68		350		
TOTAL DU PASSIF ET DES CAPITAUX PROPRES	69	1 283 836	1 277 232		

¹ D'après le bilan à la page 12 du document *Information financière supplémentaire*.

² Les entités juridiques exclues du périmètre de la consolidation réglementaire comprennent les filiales d'assurance Melche Monnex Inc. (consolidée), TD Compagnie d'assurance-ve et TD Reinsurance (Barbados) Inc. Le total des actifs de ces filiales inclus dans la Banque consolidée s'élève à 6,6 milliards de dollars et le total de leurs capitaux propres se chiffre à 1,7 milliard de dollars, desquels 212 millions de dollars sont déduits des fonds propres de catégorie 1 sous forme d'actions ordinaires, 350 millions de dollars sont déduits des autres instruments de fonds propres de catégorie 1 et 160 millions de dollars sont déduits des fonds propres de catégorie 2. Les renvois (L3, R, W) se rapportent à la page Situation du capital – Bâle III (page 1).

³ Renvois à la période considérée aux pages Situation des fonds propres – Bâle III (pages 1 et 2).

⁴ Cet ajustement est lié aux actifs et passifs d'impôt différé présentés au montant net aux fins comptables.

⁵ Le plafond en valeur des autres instruments de fonds propres de catégorie 1 comprend un montant de 1,7 milliard de dollars lié à la Fiducie de capital TD IV (qui n'est plus consolidée puisque la Banque n'est pas le principal bénéficiaire de la fiducie). Les fonds propres réglementaires autorisés sont de 700 millions de dollars (renvoi P3 se rapportant à la page Situation du capital – Bâle III (page 1)).